

## 2. Dispositions intérimaires

### La Conférence,

Tenant compte du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et son Conseil général des pêches pour la Méditerranée dans les premières étapes de l'élaboration d'instruments juridiques pour la protection du milieu marin de la Méditerranée contre la pollution, et de l'importante contribution que la FAO, l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime et le Gouvernement espagnol ont apportée à la préparation de ces instruments,

Tenant compte du travail réalisé par l'Organisation mondiale de la santé en vue d'élaborer un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique,

Considérant que la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, tenue à Barcelone du 28 janvier au 4 février 1975, a recommandé de réunir des groupes de travail d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer d'autres protocoles,

1. Note avec satisfaction que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement s'est déclaré disposé à assurer les fonctions de secrétariat relatives à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, au Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs et au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique, et à fournir les moyens nécessaires à cet effet;

2. Demande au Directeur exécutif du PNUE, en collaboration avec les organisations internationales intéressées, de poursuivre les travaux préparatoires concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique;

3. Demande également au Directeur exécutif, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention et des Protocoles, de prendre les dispositions intérimaires nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention et de continuer à réunir des groupes de travail d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer d'autres protocoles, en collaboration avec les organisations internationales intéressées, comme il est recommandé dans le Plan d'Action approuvé à la première Réunion intergouvernementale tenue à Barcelone, en 1975.